

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2012

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 7 mai 2012 a adopté le règlement numéro 444-2012 portant le titre de :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 21-96 ET VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 333 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF »

Le règlement numéro 444-2012 est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 26 juin 2012.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 11 juillet 2012.

JOCELYNE LALIBERTÉ,
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Promulgation : Consiste en l'étape finale du règlement 444-2012, où le règlement prend force.

But du règlement :

- assurer la concordance avec le règlement numéro 333
- préciser les modalités particulières applicables à l'intérieur d'un corridor riverain à un lac ou à un cours d'eau
- vise à inclure une distance minimale qu'une rue (route, chemin, voie de circulation automobile) doit respecter par rapport à un lac ou à un cours d'eau à débit régulier.

Date de prise d'effet : Le jour de sa publication, soit le mercredi 11 juillet 2012.